

BUREAU SYNDICAL EXTRAORDINAIRE

LUNDI 2 MAI 2016

MAIRIE DE SEYSSINS – SALLE ANTOINE COMMANDEUR

PERSONNES PRESENTES :

M. Yannik OLLIVIER	Président de l'Etablissement Public du SCoT
M. Jean-Claude POTIÉ	VP CC de la Bourne à l'Isère
Mme Christine GARNIER	VP La Métro – VP EP SCoT
M. Jean-Paul BRET	Président CAPV - VP EP SCoT
M. Pierre BEGUERY	VP CC Le Grésivaudan - Délégué EP-SCoT
M. Henri GERBE	VP Bièvre Isère Communauté – VP EP SCoT
M. Luc REMOND	VP CAPV - Délégué EP-SCoT
M. Didier RAMBAUD	Président CC Bièvre Est - Délégué EP-SCoT
Mme Laurence THERY	VP CC Le Grésivaudan- VP EP-SCoT
M. Philippe MIGNOT	Maire de Beaurepaire, VP CC T. de Beaurepaire
Maître Michel FESSLER	Cabinet Fessler Jorquera et associés
Mme Marie-Claire BOZONNET	Directrice de la DDT de l'Isère
M. Pierre JACOMETTI	Chargé d'aménagement – DDT Isère
M. Frédéric VINCENT	DGS C.de C. Pays de Beaurepaire
M. Philippe AUGER	Directeur de l'EP – SCoT
M. Maxime DORVILLE	Chargé de missions - EP – SCoT
Mme Stéphanie MACHENAUD	Chargée de missions - EP – SCoT
M. Olivier ALEXANDRE	Chargé de missions - EP – SCoT
Mme Amandine DECERIER	Chargée de missions - EP-SCoT
Mme Cécile BENECH	Communauté de l'Eau – EP-SCoT
M. Benoît PARENT	Directeur de l'AURG

PERSONNES EXCUSES

M. Daniel NIOT	VP CC du Trièves – VP de l'EP SCoT
M. Jérôme DUTRONCY	Délégué de l'EP-SCoT – La Métro
Mme Laura BONNEFOY	Présidente de la 3C2V
Mme Claude NICAISE	Déléguée de l'EP – SCoT – Maire de Pact
M. Robert PINET	VP de l'EP-SCoT – Maire de St Bonnet de Chavagne

Yannik OLLIVIER introduit la séance en expliquant que Bièvre Isère Communauté a informé l'EP SCoT de son souhait de prendre une délibération le 9 Mai prochain proposant sa sortie de l'EP SCoT de la région grenobloise à la suite de la fusion avec la communauté de communes du Pays Saint Jeannais (55 communes depuis le 01-01-2016).

Il indique avoir adressé un courrier à Yannick NEUDER, président de Bièvre-Isère Communauté dont la copie est jointe au dossier du bureau.

L'EP SCoT a souhaité bénéficier d'une consultation juridique de la part de Maître Michel FESSLER et Philippe COUILLENS, juriste de l'AURG.

Philippe AUGER présente les éléments du courrier adressé au président Yannick NEUDER :

- La Bièvre est un secteur du SCoT constitué de trois EPCI : la CC Bièvre-Est (environ 25 000 habitants), la CC du Pays de Beaurepaire (environ 15 000 habitants) et Bièvre Isère Communauté, qui a fusionné au 1^{er} janvier 2016 avec la CC de la région Saint Jeannaise (environ 55 000 habitants pour 55 communes). La partie Est de ce secteur était dans le SDAU de 1973 (Aéroport) puis dans le schéma directeur de 2000.

- L'EP SCoT a donné son accord pour une modification éventuelle du SCoT dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de ce nouvel EPCI

- L'EP SCoT a montré une capacité d'évolution dans le cadre de l'accord sur la gestion des espaces économiques qui a mobilisé le bureau, le comité syndical et la commission Economie à plusieurs reprises. Il avait notamment validé une enveloppe de répartition des espaces économiques de 170 hectares alors que le SCoT affichait 110 hectares pour ce secteur. Le SCoT a par ailleurs été défini un mécanisme de recharge permettant aux territoires de ne pas se retrouver en situation de pénurie de surfaces à vocation économique.

- L'EP SCoT propose de prolonger le débat avec le territoire de Bièvre Isère Communauté sur ces protocoles économiques et de prendre en compte la question des risques naturels sur certains espaces économiques de plaine. Il pourrait être intéressant d'aborder ces sujets dans le cadre du pôle métropolitain.

- L'EP SCoT n'a pas vocation à se substituer aux compétences des EPCI. Le SCoT offre la capacité aux territoires d'inscrire leurs actions dans un cadre élargi, qui est celui de l'espace vécu par les habitants.

- La réalisation d'un PLUi valant SCoT relève d'une décision du Préfet qui apprécie si ce choix permet d'atteindre les objectifs donnés par la loi aux SCoT.

Ce serait un exercice dont les conclusions, compte tenu des objectifs fixés par la Loi (Grenelle ou ALUR) seront proches des orientations des SCoTs actuels. Philippe AUGER rappelle également que le SCoT de la région grenobloise, dans un esprit de compatibilité, offre une marge de manœuvre et une capacité parfois plus importante que d'autres SCoT dans la prise en compte des spécificités locales : la gestion des espaces économiques en est une illustration.

- Seront à apprécier les conséquences de la sortie du SCoT concernant l'application du principe de constructibilité limitée et les impacts sur des projets tels que celui du Center Parc.

- A prendre en considération les implications des élus, associations et chambres consulaires de Bièvre Isère Communauté lors de l'élaboration du SCoT, et notamment l'investissement financier fourni depuis 2002 (+ ou - 415 000 € depuis 2002).

Henri GERBE précise que les maires de la CCBI sont d'accord avec cette proposition de sortie du SCoT. Il ajoute que Bièvre Isère Communauté travaille sur un PLUI dans la perspective d'un PLUI valant SCOT.

Jean-Paul BRET et **Didier RAMBAUD** estiment que les éléments juridiques sont contradictoires. Ils souhaiteraient que l'Etat éclaire sa position sur la possibilité ou non de sortir du SCoT de la région grenobloise.

Marie-Claire BOZONNET, directrice de la DDT, expose sa lecture du Code de l'urbanisme et de l'article L.143-13. La sortie d'une intercommunalité appartenant à un SCoT, lors d'une fusion avec une autre intercommunalité appartenant à un autre SCoT constituant ainsi un nouvel EPCI, ne lui paraît possible que dans la perspective d'intégrer l'un ou l'autre SCoT. Elle rappelle par ailleurs que sur le plan juridique, un nouvel EPCI peut élaborer un PLUi valant SCoT. Cependant, c'est le Préfet qui analyse l'opportunité et donne ou non son accord pour la valeur SCoT de ce PLUi.

Pierre JACOMETTI ajoute par ailleurs que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une procédure usuelle de sortie de syndicat mixte distincte de la mise en œuvre du L. 143-13 du code de l'urbanisme. Il autorise un EPCI à sortir d'un syndicat mixte de SCoT sous réserve de l'accord à majorité qualifiée des autres EPCI membres du syndicat mixte.

Christine GARNIER estime qu'une discussion politique est nécessaire. Elle rappelle que l'EP SCoT offre la possibilité de travailler collectivement et de porter des réflexions à grande échelle. Elle pose la question de la viabilité d'un territoire qui souhaiterait vivre en « autarcie » sans développer et conforter des solidarités avec les territoires voisins. Elle évoque notamment la position de l'aéroport de St Etienne de St Geoirs qui est un équipement structurant.

Didier RAMBAUD a exprimé son désaccord à Yannick NEUDER quant à sa volonté de quitter le SCoT suite au séminaire « SCoT et métropolisation » du 31 mars sur le territoire de la Bièvre. Il rappelle ensuite le long travail de collaboration fourni concernant la répartition des espaces économiques. Il suppose que la Bièvre a le sentiment de ne pas pouvoir se développer comme elle le souhaiterait du fait de la forte attractivité de la métropole grenobloise. Il n'est pas convaincu que l'élaboration d'un SCoT propre leur permettra de progresser.

Jean-Claude POTIER rappelle qu'il serait judicieux d'employer l'expression « région grenobloise » plutôt que « région urbaine grenobloise ».

Jean-Paul BRET répond aux propos de **Christine GARNIER** en expliquant que tous les territoires vivent et se développent en autonomie bien qu'intégrés au SCoT.

Il précise qu'il a apprécié le séminaire du 31 mars, en particulier le message délivré par Martin VANIER concernant la nécessité de travailler en collaboration pour aborder et traiter des problématiques complexes. Le SCoT défend cette logique d'inter territorialité et d'interdépendance.

D'autre part, il estime que le SCoT est difficile à appliquer dans la mesure où les habitants, les entreprises ou les élus n'y sont pas favorables. Il aborde par exemple la difficulté à densifier les zones d'activités comme le SCoT le demande. Les collectivités ne sont pas suffisamment armées pour répondre aux orientations et objectifs du SCoT.

Christine GARNIER souligne que la sortie de Bièvre Isère Communauté du SCoT représente un signal politique fort ce qui implique de mettre l'accent sur les enjeux d'un travail collaboratif à grande échelle.

Henri GERBE estime qu'un SCoT qui couvre 55 communes vaudrait mieux qu'un SCoT qui ne fonctionnerait pas.

Yannik OLLIVIER regrette que le SCoT n'apparaisse pas assez comme une institution permettant de fédérer les territoires autour d'un projet commun. Si le SCoT ne fonctionne pas, faut-il en sortir ou l'édulcorer, ou bien faut-il s'employer à le faire vivre encore plus ? Ce SCoT a été adopté largement à l'issue de plusieurs années de débats et à ce titre, il est une

base solide pour nous aider à avancer collectivement. L'EP SCoT a exprimé aux secteurs sa disponibilité pour aider à une meilleure compréhension et mise en œuvre du SCOT : certains territoires l'ont largement mobilisé, un journal « le SCOT en 34 questions » est conçu pour informer et aider au débat et il serait légitime que Bièvre Isère Communauté nous sollicite en ce sens.

Maître Michel FESSLER, avocat conseil de l'EP SCoT, explique que le nouvel EPCI peut sortir du SCoT de la RUG par l'effet des dispositions légales puisqu'il est prévu que dès lors qu'il y a une fusion d'EPCI et que dans le cadre de cette fusion, une partie de l'EPCI est couverte par un SCoT et que l'autre partie est couverte par un autre SCoT, le nouvel EPCI constitué dispose d'un délai de six mois - expirant le 30 juin 2016 puisque la fusion date du 1^{er} janvier 2016- pour se positionner sur son devenir au regard du SCoT.

Il semble que la CC Bièvre Isère n'ait le choix qu'entre l'adhésion à l'un ou l'autre des SCoTs existants, et non de sortir de l'un et de l'autre SCoT, créant ainsi un territoire hors SCoT. .

De plus, la perspective d'un PLUI valant SCoT sur un seul EPCI relève de l'appréciation des services de l'Etat qui devront apprécier si ce territoire réduit satisfait aux exigences de la loi en matière de SCoT.

La sortie du SCoT de la RUG entrainerait mécaniquement une réduction du périmètre du SCoT et une disparition des dispositions réglementaires SCoT appliquées à la CCBI. Cela implique une abrogation partielle du SCoT de la RUG.

La question de l'application du principe de constructibilité limitée se pose notamment lors de l'intégration au SCoT Nord Isère.

La FRAPNA Rhône Alpes a engagé un recours contentieux contre l'EP SCoT en lui demandant d'abroger le SCoT en ce qu'il déclare d'intérêt général le projet Center Parc. En 2010, le Schéma Directeur avait été modifié pour intégrer ce projet. Or, si la CCBI quitte le SCoT, les dispositions qui concernent Roybon et précisément le projet Center Parc, seront abrogées et disparaîtront.

Cela pourrait avoir une incidence sur le projet Center Parc dans la mesure où il est situé sur le territoire du SCoT de la région grenobloise.

Selon le maître d'ouvrage du projet, cette abrogation en tant que telle ne porterait pas préjudice au projet. En revanche, si le retrait de la CCBI s'opère, il serait souhaitable que la délibération de sortie de la CCBI ne soit pas fondée sur le projet de Center Parc.

Des incidences pourraient également avoir lieu si une nouvelle demande de permis de construire était déposée (dans le cas d'une caducité par péremption) ou un permis modificatif. Le projet pourrait par exemple être revu à la baisse dans le cas d'un permis de construire modificatif.

En somme, le retrait de la CCBI du SCoT de la région grenobloise est possible sur le fondement de l'article L.143-13 du Code de l'urbanisme pour permettre l'adhésion au Scot Nord Isère. En revanche, les conséquences ne sont pas clairement mesurées concernant ce projet Center Parc.

Si aucune décision n'est prise avant fin juin 2016, le nouvel EPCI intégrera le SCoT de la région grenobloise.

Concernant la constructibilité limitée, **Pierre JACOMETTI** explique que les POS et les PLU existants offrent une capacité d'urbanisation réelle, ce qui implique que l'ouverture à l'urbanisation de futurs terrains n'est pas nécessaire.

Yannik OLLIVIER pose la question de la position de l'EP SCoT.

Jean-Paul BRET indique qu'il est favorable à la poursuite du dialogue.

Luc REMOND rejoint la position de **Jean-Paul BRET** et estime qu'il faut régulièrement envoyer des signaux politiques pour fédérer les territoires.

Yannik OLLIVIER propose de se mettre à disposition pour rencontrer à nouveau le président Yannick NEUDER et sollicite les services de l'Etat pour leur appui administratif facilitant une solution dans l'intérêt général.

Henri GERBE souhaiterait aborder les conséquences financières de cette sortie pour la CCBI.

Yannik OLLIVIER répond que cette question devra effectivement être traitée.

- **PLUi valant SCoT – Cœur de Chartreuse**

Yannik OLLIVIER explique que la CC du cœur de Chartreuse envisage d'élaborer un PLUi valant SCoT sur son territoire sous réserve de l'accord du préfet. Le président de la communauté de communes souhaite associer l'EP SCoT de la région grenobloise aux travaux d'élaboration de ce document d'urbanisme.

Le courrier de saisine adressé à l'EP SCoT précise que le PLUi intégrera dans un premier temps le PLH pour ensuite évoluer vers un PLUi valant SCoT.

Dans son courrier de réponse, l'EP SCoT souligne l'intérêt d'une démarche collective dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il interroge également le choix de la CC de mettre en place un PLUi valant SCoT dans la mesure où il existe des interactions entre ce territoire et celui de la région grenobloise ou la Savoie.

Il est rappelé que la vocation SCoT d'un PLUi n'est pour l'instant admise règlementairement que dans des situations très limitées. C'est le préfet qui délivre ou non son accord.

Cette saisine relance les débats autour de l'intégration possible des chartes de parc dans les SCoT existants.

Il indique que le PLUi valant SCoT de la CC du Vercors est en cours d'élaboration et rappelle que lorsque le SCoT a été élaboré, la CC du Vercors avait bénéficié d'une dérogation, pour cause de rupture géographique, pour ne pas intégrer le SCoT de la région grenobloise. Pourtant, les territoires du Vercors et de la Chartreuse entretiennent des relations et interactions avec le territoire de la région grenobloise.

Yannik OLLIVIER indique qu'il évoquera cette question lors de son rendez-vous avec le préfet le 17 mai prochain.

- **Suites du séminaire « SCoT et métropolisation » du 31 mars 2016**

Yannik OLLIVIER remercie **Henri GERBE** pour l'accueil de ce séminaire sur sa commune. Il soumet ensuite aux membres du bureau syndical le document de synthèse de ce séminaire.

Il rappelle que le dossier papier du séminaire contient une carte de France qui fait état des nombreuses démarches engagées pour mettre en place des pôles métropolitains. La région grenobloise fait partie d'une minorité qui n'a pas encore lancé ce type de démarche.

Benoît PARENT précise qu'un document intéressant a été élaboré par le cabinet ACADIE et notamment Martin VANIER, pour présenter l'impact des SCoT sur les territoires, l'évolution de leur attractivité, leur avenir au regard des récentes évolutions législatives ainsi que les débats engagés à l'échelle nationale.

Ce document est disponible sur le site internet de l'EP SCoT par l'intermédiaire du lien suivant : <http://scot-region-grenoble.org/espace-documentaire/>.

Jean-Paul BRET regrette l'absence des élus des grandes villes du territoire.

Christine GARNIER juge intéressant d'avoir eu un débat collectif. Elle estime que l'absence de certains maires reflète leur manque d'intérêt pour les relations avec les territoires qui les entourent et avec lesquels ils sont en interaction.

▪ **Etat d'avancement des Commissions du SCoT :**

→ Commission Déplacements :

Luc REMOND, référent de la Commission Déplacements, explique que l'objectif est d'élaborer d'ici la fin de l'année 2016, un schéma des aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire de la région grenobloise. La prochaine Commission constituera une étape intermédiaire puisqu'elle permettra de réaliser d'une charte articulée autour de quatre axes :

- conforter ou développer des parkings relais
- favoriser les déplacements des covoitureurs (voies réservées, partagées...)
- mettre en place des outils de mise en relation
- intégrer les entreprises, par le biais notamment des PDIE

Cette charte sera proposée à l'ensemble des partenaires (Etat, Conseil départemental, SMTC...).

Il évoque également l'intérêt d'associer aux travaux de cette Commissions, les territoires de la Chartreuse et du Vercors.

→ Commission Economie :

Pierre BEGUERY, référent de la Commission Economie, explique que la dernière séance a permis de définir les modalités d'application de la recharge du foncier économique disponible. Un projet de délibération a été élaboré pour apporter des éléments de réponse aux questions suivantes :

- A quelle échelle géographique apprécier le remplissage des zones d'activités : le secteur SCoT, l'EPCI, la commune, le bassin d'emplois, la zone d'activité ? Où affecter les surfaces nouvelles de zones d'activités ouvertes au titre de cette recharge ?
- Quelles modalités de gouvernance pour l'activation de la recharge ? Quel rôle pour les communes, l'EPCI, l'EP SCoT, l'Etat ?
- Quels éléments de justification apporter au regard des orientations et objectifs du SCoT ?

Il ajoute que la question des leviers pour densifier les zones d'activités fera l'objet de la prochaine séance.

Pierre BEGUERY estime que l'appropriation du SCoT par les élus nécessite de la pédagogie. L'objectif est d'expliquer en quoi le SCoT est un outil permettant de développer des projets.

Didier RAMBAUD complète les propos de Pierre BEGUERY en expliquant que le PLUi de Bièvre-Est est en cours d'élaboration. Il ajoute que les techniciens de l'EP SCoT sont venus présenter le SCoT aux habitants lors des réunions publiques. Il semble que la démarche ait été comprise par les habitants.

Laurence THERY ajoute que le contexte actuel est différent de celui de l'élaboration du SCoT. Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, il existe une certaine souplesse, une démarche d'adaptation et de compréhension. Elle constate que le SCoT, dans cette phase de mise en œuvre, est davantage dans une posture d'écoute politique.

▪ **Information : Rencontres nationales des SCoT du 8,9 et 10 juin 2016 à Nevers**
« Le SCoT au cœur des territoires, quel rôle, quelle identité, quel avenir ? »

Philippe AUGER explique que les rencontres nationales des SCoT permettent de réunir annuellement les 450 SCoT français.

C'est également l'occasion de rappeler que le SCoT n'est pas qu'un outil règlementaire, mais un lieu qui permet aux territoires d'élaborer des politiques et des projets de coopération à des échelles de vie pertinentes pour les habitants. L'espace du SCoT est un lieu propice pour porter des projets d'intérêt inter territorial. Ces travaux font notamment écho au séminaire « SCoT et métropolisation » du 31 mars dernier sur l'opportunité de susciter des initiatives de coopération autour de projets.

Le syndicat mixte du SCoT est un outil permettant aux élus de développer des projets inter territoriaux. De fait, il pourrait jouer un rôle étant un syndicat mixte « à la carte » avec une compétence fixe qui resterait celle du SCoT et d'autres, auxquelles les territoires pourraient adhérer selon leurs besoins et projets de territoire. L'objectif est de proposer des options, ententes ou chartes qui permettent de maintenir un espace et un outil permettant aux élus de développer des projets qui dépassent les périmètres institutionnels actuels des EPCI.

Yannik OLLIVIER propose que des membres du bureau syndical puissent participer à ces rencontres.

Le programme est disponible sur le site internet du SCoT par l'intermédiaire du lien suivant : <http://scot-region-grenoble.org/11-rencontres-nationales-des-scot/>.

Le président remercie les participants et clôt la séance en annonçant que le prochain bureau syndical se tiendra le mardi 7 juin 2016 de 12h à 14h en salle Antoine Commandeur à la Mairie de Seyssins.